



Ville de Durbuy

FORMULAIRE DE DÉCLARATION RELATIF A L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI
EXERCICE D'IMPOSITION 2026

1. IMMEUBLE CONCERNÉ

Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité :

2. DÉCLARANT

Nom : Prénom : Registre national :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité : Pays :
Tél : Courriel :

Agissant :

- ☐ En son nom personnel
☐ Pour le compte d'un tiers :

Nom : Prénom : Registre national :
Rue : N° : Bte : Code postal : Localité :
Pays : Tél : Courriel :

- ☐ Pour le compte d'une société (personne morale) :

Numéro d'entreprise : BE.....
Dénomination : Forme juridique :
Rue : N° : Bte : Code postal : Localité :

En qualité de :

- ☐ Propriétaire ☐ Locataire
☐ Usufuitier / Nu-propriétaire (*biffer la mention inutile*) ☐ Autre :

3. OCCUPATION (*cocher et compléter le ou les modes d'occupation dans le listing ci-dessous*)

- ☐ **Résidence principale :** depuis le (date d'inscription à l'administration communale), au nom :
☐ Du déclarant
☐ D'un tiers - Nom : Prénom : Registre national :

- ☐ **Seconde résidence :**¹ depuis le (date), occupée par :
☐ Le déclarant
☐ Un tiers - Nom : Prénom : Registre national :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité : Pays :
Tél : Courriel :

- ☐ **Hébergement touristique :**² depuis le (date), exploité par :
☐ Le déclarant
☐ Un tiers - Nom : Prénom : Registre national :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité : Pays :
Tél : Courriel :
Équipé de : Lit 1 pers (70 à 139cm) - Lit 2 pers (140 à 209cm) - Lit 3 pers (à partir de 210 cm)

- ☐ **Inoccupé :** depuis le (date), à la suite de **l'octroi d'un permis d'urbanisme** rendant l'occupation **impossible** du bien pendant la réalisation des travaux repris dans le permis d'urbanisme :
Références du permis d'urbanisme : Date d'octroi :
Objet des travaux :
.....

☐ **Vendu** depuis le (date), à :
 Nom : Prénom : Registre national :
 Rue : N° : Bte :
 Code postal : Localité : Pays :
 Tél : Courriel :

☐ **Autre** (préciser le type d'occupation, la date de début et l'identité de l'occupant) :

4. SIGNATURE

Fait à le

Signature :

**LE PRÉSENT FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DURBUY
 POUR LE 30 SEPTEMBRE 2026 AU PLUS TARD.**

- **par courrier : Ville de Durbuy, Basse Cour n°13 à 6940 Durbuy**
- **par courriel : enrolement@durbuy.be**

¹ **Règlement communal « taxe sur les secondes résidences » du 27/10/2025 :**

- **Article 1 :** « Par seconde résidence il faut entendre tout logement (meublé ou non), occupé même de façon occasionnelle ou intermittente, dont la ou les personne(s) pouvant l'occuper à la date du 1er janvier de l'exercice, que ce soit en qualité de propriétaire, locataire ou usager à titre gratuit, n'est ou ne sont pas inscrite(s) pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers à cette même date du 1er janvier de l'exercice.

Est considéré comme logement tout bien immeuble affecté de facto à l'habitation, qu'il soit ou non identifié à la documentation patrimoniale (plan cadastral et base de données des informations patrimoniales) et quel que soit le type d'immeuble, notamment un bâtiment, une construction, un appartement, un bungalow, une maison de campagne, une maison ou maisonnette de weekend ou de plaisance, un pied-à-terre, un chalet, une caravane de type résidentiel, telle que définie à l'article 1er de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française relatif au caravanage du 04/09/1991, et toute autre installation fixe telle que définie à l'article D.IV.4. du CoDT. Pour l'application de la présente taxe, sont assimilés aux secondes résidences les logements occupés dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, à l'exception des fonctionnaires et agents des Communautés européennes ainsi que des membres de leur famille qui résident à titre principal dans la Commune et qui sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres de population.

Ne sont pas considérés comme logement :

- Les locaux affectés **exclusivement** à l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle ;
- Les tentes, les caravanes routières telles que définies à l'article 1er de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française relatif au caravanage du 04/09/1991, les motor-homes et les remorques d'habitation. »
- **Article 3 :** « Le taux annuel de la taxe est fixé comme suit :
 - **850€** par an par seconde résidence ;
 - **620€** par an par seconde résidence située dans un parc résidentiel de weekend tel que défini à l'article D.IV.45. al 2 du CoDT ;
 - **295€** par an par seconde résidence établie dans un camping agréé. »

² **Règlement communal « taxe de séjour » du 24/11/2025 :**

- **Article 1 :** « Est visé le séjour à titre onéreux et même à titre occasionnel des personnes non inscrites au registre de population ou au registre des étrangers, pour le logement où elles séjournent, dans les établissements d'hébergement touristique de tous types et reconnus par Wallonie Tourisme.

Sont également visés les hébergements insolites.

Sont aussi visés les hébergements proposés par des particuliers à la location via une plateforme informatique de type airbnb ou service similaire et qui peuvent être assimilés à des hébergements touristiques.

- **Article 3 :** « La taxe de séjour est annuelle, forfaitaire et non fractionnable. Le taux annuel de la taxe est fixé comme suit :
 - **100€** par an par emplacement de camping ;
 - **160€** par an par lit dont la largeur du couchage est supérieure ou égale à 70 cm mais inférieure à 140 cm (lit 1 personne) ;
 - **320€** par an par lit double dont la largeur du couchage est supérieure ou égale à 140cm mais inférieure à 210cm (équivalent à 2 lits))
 - **480€** par an par lit triple dont la largeur du couchage est supérieure ou égale à 210cm (équivalent à 3 lits)

Les règlements-taxa sont consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.durbuy.be/taxes-et-redevances-reglements/>